

Publié en ligne le : 21 février 2023

**ARRETE PORTANT CESSON D'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « JEAN-
BAPTISTE LECORNU » A FLERS GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE J.B LECORNU AU
PROFIT DE LA FONDATION NORMANDIE GENERATIONS**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-10 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article D.313-10-8 relatif à la procédure de cession de l'autorisation

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas Deroche en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Jean-Baptiste LECORNU » à Flers, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'association Maison de retraite J.B Lecornu en date du 22 novembre 2022 approuvant la fusion avec la Fondation Normandie Générations ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation « Normandie Générations » en date du 23 novembre 2022 approuvant la fusion avec l'association Maison de retraite J.B Lecornu ;

VU le protocole d'accord portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Jean-Baptiste Lecornu conclu entre l'association Maison de retraite J.B Lecornu et la Fondation Normandie Générations approuvé le 25 avril 2022 ;

VU la demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD Jean-Baptiste Lecornu au profit de la Fondation Normandie Générations en date du 24 novembre 2022 ;

VU le traité de fusion-absorption entre la Fondation Normandie Générations et l'association Maison de retraite J.B Lecornu en date du 19 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la fusion absorption de l'association Maison de retraite J.B Lecornu au profit de la Fondation Normandie Générations ;

CONSIDERANT que les éléments fournis par la Fondation Normandie Générations permettent de garantir qu'elle remplit les conditions requises pour gérer l'EHPAD Jean-Baptiste Lecornu ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'EHPAD « Jean-Baptiste Lecornu » de FLERS géré par l'association « Maison de Retraite J.B. LECORNU » ayant son siège au 47, rue d'ATHIS – 61100 FLERS est transférée à la Fondation Normandie Générations ayant son siège 56, rue Bernard Palissy – 61100 FLERS à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté porte fermeture de l'entité juridique de l'association Maison de retraite J.B. Lecornu inscrite dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro 61 000 029 1.

ARTICLE 3 : L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Fondation Normandie Générations N° FINESS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 63 – Fondation	Entité Etablissement : EHPAD « Jean-Baptiste Lecornu » de Flers Adresse : 47 rue d'Athis 61100 Flers N° FINESS : 61 078 150 2 Code catégorie : 500 – EHPAD Mode de financement : 45 – TP HS
---	--

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 924 – accueil pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 84 lits Capacité totale autorisée : 84 lits	Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit Capacité totale autorisée : 1 lit
--	--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

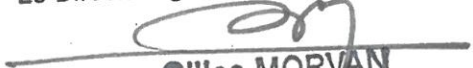
ARTICLE 8 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Orne et sur le site internet du Département de l'Orne.

Fait à CAEN, le **- 9 FEV. 2023**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président
du Conseil départemental de l'Orne,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN